



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL **portant abrogation d'une procédure de suspension d'activité**

Société AXIA
Commune déléguée de Francin
Commune de Porte-de-Savoie

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 autorisant la société AXIA, ci-après désignée l'exploitant, à exploiter, sur le territoire de la commune de Francin au lieu dit "Les Communaux", un établissement comprenant des installations de compostage de déchets verts, et de tri, transit, regroupement et broyage de déchets de bois ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant suspension des activités de tri, transit, regroupement et broyage de déchets de bois de cet établissement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 avril 2019 établi suite à la visite d'inspection du 26 mars 2019 ;

CONSIDERANT que, lors de la visite d'inspection du 26 mars 2019, l'inspecteur des installations classées a constaté que le volume total de déchets de bois stocké sur le site était d'environ 400 m³ ;

CONSIDERANT que la condition énoncée à l'article 2 de l'arrêté de suspension du 30 novembre 2017 (volume de déchets de bois inférieur à 3000 m³) est donc remplie ;

CONSIDERANT qu'il peut dès lors être mis fin à la suspension de cette activité ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant suspension des activités de tri, transit, regroupement et broyage de déchets de bois, prescrit à la société AXIA pour son site situé sur le territoire de la commune de Porte-de-Savoie (commune déléguée de Francin) est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 3 : Délais et voie de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et madame la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Porte-de-Savoie.

Chambéry, le **29 AVR. 2019**

Le préfet


Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Michel DOOSE